



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 113756

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conséquences de l'affaissement programmé de l'atoll de Mururoa. En effet, l'Association des vétérans des essais nucléaires s'inquiète du devenir de l'atoll de Mururoa qui, après 138 essais nucléaires souterrains pourrait en partie s'enfoncer dans la mer provoquant ainsi un tsunami. La vague, selon les experts pourrait atteindre 20 mètres de haut à l'endroit du glissement et 5 mètres en zone de vie, submergeant en partie l'atoll de Tureia peuplé de 300 polynésiens. Il serait atteint en un peu plus d'une dizaine de minutes (rapport Fairhust de 1998). Elle lui demande quelles sont les mesures qui sont prises pour protéger les habitants de Tureia.

Texte de la réponse

Une évaluation des répercussions sur l'atoll de Tureia d'un éventuel phénomène naturel d'origine hydraulique se produisant à Mururoa a été effectuée, afin d'anticiper les mesures de sécurité civile à mettre en oeuvre en cas d'alerte. Cette étude a conduit à envisager les hypothèses les plus pessimistes, dans le cadre de la définition d'un dispositif de crise le plus large et le plus efficace possible. Les résultats de ces travaux s'avèrent pleinement rassurants pour la population de Tureia. En premier lieu, les systèmes permanents de surveillance géomécanique existant permettraient en effet de déclencher l'alerte plusieurs jours, voire plusieurs semaines à l'avance. En outre, dans les conditions les plus défavorables, le train de houle en provenance de Mururoa se traduirait par la formation d'une vague provoquant une faible montée des eaux sur les parties sud et sud-est de l'atoll de Tureia, zones les plus basses, dépourvues d'habitations et d'activités. Les principales mesures de précaution à mettre en oeuvre tout au long de la période d'alerte concerneraient l'encadrement de la pratique de la pêche à pied sur le platier et en bordure du rivage, ainsi que la sécurisation des passages au niveau desquels s'effectuent les échanges marins entre le lagon et l'océan. Aucune restriction à la circulation ou protection particulière ne serait en revanche nécessaire dans le village ou sur les principales zones d'activités (aéroport et cocoteraies), qui resteraient en toute hypothèse épargnés par les eaux. À titre de comparaison, les effets négatifs de l'arrivée d'une forte houle en provenance des îles Australes, constatés par les habitants de Tureia, apparaissent localement nettement plus redoutables, en termes d'amplitude et de durée, que ceux qu'engendrerait un phénomène naturel de grande ampleur survenant à Mururoa.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113756

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7539

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11334